

ASCUL SECTION EQUITATION REGLEMENT INTERIEUR

- 1- Le but de l'activité de la section est de favoriser la pratique des différentes disciplines équestres. Conformément aux statuts de l'ASCUL, tout agent en activité ou retraité de la Communauté urbaine de Lyon, de la ville de Lyon et des collectivités et établissements ayant passé une convention avec l'ASCUL est considéré comme adhérent.
- 2- La qualité d'adhérent est acquise également au conjoint(e), concubin(e), veuf(ve), enfant de moins de 18 ans ou à charge de l'adhérent (justificatif à fournir)
- 3- Les personnes ne ressortant pas des catégories définies aux 1 et 2 peuvent s'inscrire à la section Equitation. Elles sont considérées comme **invité**.
- 4- L'adhésion à la section Equitation est effective après règlement de la cotisation ASCUL et du timbre de la section dont le montant est fixé par année.
- 5- Il est exigé
 - une cotisation, au titre de l'ASCUL, par pratiquant du sport équestre
 - et un timbre par famille, au titre de la section Equitation.
- 6- Les ressources financières de la section sont constituées
 - de la subvention annuelle versée au titre du budget de l'ASCUL,
 - des cotisations des membres de la section (timbre section)
 - et des sommes versées par chaque adhérent au titre des frais d'inscription dans les clubs et de la pratique des différentes disciplines équestres pour lesquelles il a déclaré s'être inscrit.
- 7- Les activités équestres sont subventionnées sur les bases suivantes :
 - 30 % du coût de l'inscription au club et 30 % du coût de l'heure de monte dans la limite d'une heure par semaine. **Les pourcentages sont déterminés chaque année pour la saison suivante, par le bureau, en fonction des possibilités budgétaires.**
 - Remboursement des frais de concours et du coût de déplacement de la monture, dans la limite des crédits disponibles pour l'année considérée et de l'accord du bureau.
 - Participation aux frais de stages sur la base de 20€ par jour avec un maximum de 5 jours, dans la limite des crédits disponibles pour l'année considérée et de l'accord du bureau.

Les invités ne peuvent bénéficier de ces subventions. Seules les conditions particulières d'adhésion au club et du prix de l'heure de monte qui ont été négociées par la section Equitation de l'ASCUL, leur sont applicables. Seuls les membres « invités » qui sont élus au Bureau peuvent bénéficier des subventions mentionnées au 7.
- 8- La souscription de la ou des licences fédérales est obligatoire pour chaque pratiquant et reste intégralement à sa charge. La non souscription de cette licence engage la responsabilité du pratiquant défaillant.
- 9- L'achat, la location, la pension, les soins de toutes sortes d'un équidé ne sont jamais pris en charge par la section.
- 10- Les sommes dues par un adhérent ou un invité, au titre d'une année de pratique (septembre à septembre), déduction faite de la subvention visée au 6, sont versées lors de l'inscription à la section. Elles peuvent être fractionnées en 3 versements. Les dates d'encaissement des chèques sont fin octobre, fin janvier et fin avril.
- 11- Aucune inscription dans un club n'est validée en l'absence d'une inscription à la section Equitation ASCUL.
- 12- Les absences à des séances d'équitation ne seront remboursées que sur la base des règles internes du Club où s'exerce l'activité équestre du demandeur.